CONSEIL DE PARIS

Séance du Conseil de Paris des 30 septembre, 1er, 2 et 3 octobre 2019

VŒU

Déposé par Valérie MONTANDON et les élus du groupe Les Républicains et Indépendants

Relatif à l'inscription de la langue des signes dans la Constitution française

Vu L'article L. 312-9-1 du code de l'éducation, issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui reconnaît non seulement la langue des signes française comme une langue à part entière, mais également le droit pour tout élève concerné de recevoir un enseignement de cette langue ;

Considérant que la langue des signes fait partie du patrimoine français et qu'elle est une langue française orale ;

Considérant que les personnes sourdes rencontrent encore des difficultés d'accès à l'éducation, à l'insertion professionnelle et à d'autres secteurs de la vie quotidienne liés à la justice, à la santé ou à la culture ;

Considérant que la reconnaissance légale des langues des signes est l'une des préoccupations majeures de la communauté internationale des sourds ;

Considérant que les pays comme l'Autriche, la Finlande, l'Estonie, le Kenya, l'Ouganda, le Venezuela ont inscrit la langue des signes dans leur Constitution ;

Considérant que la Fédération Nationale des Sourds Français (FNSF) estime que la Constitution doit garantir « l'égalité des citoyens sourds français avec les citoyens entendants français » et que cela « ne peut avoir lieu sans reconnaissance constitutionnelle de la langue des signes française » ;

Considérant que dans le cadre du grand débat national en LSF qui s'est tenu à Paris le jeudi 14 mars 2019, les intervenants ont fait part de leur difficulté d'accéder à la vie publique et de leur sentiment de ne pas être des citoyens à part entière ;

Considérant les déclarations de la maire de Paris le 23 juillet 2019 lors du 18e Congrès Mondial des Sourds à Paris « La Langue des Signes Française est une langue à part entière et je souhaite que sa reconnaissance soit inscrite dans la Constitution » ;

Sur proposition de Valérie Montandon et les élus Les Républicains et Indépendants, le conseil de Paris demande :

- **à la Maire de Paris de saisir le Gouvernement afin que la langue des signes soit inscrite dans la Constitution française, comme l'est la langue française.**